

Image not found or type unknown



Payement du préavis dans la rupture conventionnelle?

Par **cmcro**, le **21/02/2011** à **15:41**

Bonjour, mon employeur et moi ne nous entendons plus, je suis RH en SSII depuis + de 2ans, et n'adhère pas à ses méthodes avec les consultants. Il sait que je cherche un autre poste mais je continue à faire mon travail consciencieusement (objectifs dépassés!). Seulement il veut m'imposer une rupture conventionnelle (je dis imposer car si je refuse il m'a parlé de me mettre au placard ou trouver des fautes...), et sans indemnités au delà du minimum légal (presque rien me concernant, environ 1000€). Je souhaiterais savoir si il doit au moins me payer les 3 mois de préavis qui sont inscrits dans mon contrat en cas de démission/licenciement? Merci beaucoup par avance de vos réponses,

Par **DSO**, le **21/02/2011** à **16:33**

Bonjour, il n'existe pas de préavis dans une rupture conventionnelle. Les parties se mettent simplement d'accord sur la date de sortie.
Cdt,
DSO